

CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT 2022-2023
14 septembre 2022 après l'assemblée générale des parents
CA-O

ORDRE DU JOUR		DÉC.	DIS.	INF.	CON.	MIN.
1.	Vérification du quorum et ouverture de l'assemblée L.I.P art. 61			x		1 min.
2.	Adoption de l'ordre du jour	x				2 min.
3.	Parole au public			x		10 min.
4.	Élection : Présidence, vice-présidence L.I.P. art. 56, 58, 59, 60	x				10 min.
5.	Nomination : Représentant de la communauté L.I.P. art. 42.5	x				5 min.
6.	Calendrier des rencontres (Annexe 1)	x				5 min.
7.	Approbation des sorties autour de l'école 2022-2023	APP				5 min.
8.	Approbation des activités (Annexe 2)	APP				5 min.
9.	Dénonciation d'intérêts (Annexe 3)			x		2 min.
10.	Règles de fonctionnement du service de garde 2022-2023 (Annexe 4)	APP				10 min.
11.	Informations <ul style="list-style-type: none"> 11.1 Mot du président 11.2 Mot du représentant du comité des parents 11.3 Mot du membre de la communauté 11.4 Mot des représentants des élèves 11.5 Mot des enseignants 11.6 Mot du représentant du personnel professionnel 11.7 Mot de la représentante du service de garde 11.8 Mot du représentant du personnel de soutien 11.9 Mot de la direction 			x		10 min.
12.	Questions diverses			x		5 min.
13.	Levée de l'assemblée	x				1 min.

* Quorum : L.I.P. art. 61: Le quorum aux séances du Conseil d'établissement est de la majorité de ses membres en poste, dont la majorité des représentants des parents.

Membres : 17

Majorité : 9

Parents : 5